



Décision n° CODEP-OLS-2017-053449 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 19 décembre 2017 autorisant la société Electricité de France – Société Anonyme (EDF-SA) à poursuivre les travaux de maintenance du revêtement de la rétention des réservoirs KER-TER-SEK des INB n° 107 et 132 situées sur la commune d’Avoine (Indre-et-Loire)

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu le code de l’environnement, notamment son article L. 593-15 ;

Vu le décret du 4 décembre 1979 modifié autorisant la création par Electricité de France de la centrale nucléaire de Chinon (réacteurs B1 et B2) ;

Vu le décret du 7 octobre 1982 modifié autorisant la création par Electricité de France de la centrale nucléaire de Chinon (réacteurs B3 et B4) ;

Vu le décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives, notamment ses articles 4 et 26 ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° CODEP-OLS-2016-028597 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 13 juillet 2016 autorisant la société Electricité de France – Société Anonyme (EDF-SA) à procéder aux travaux de maintenance du revêtement de la rétention des réservoirs KER-TER-SEK des installations nucléaires de base n° 107 et 132 situées sur la commune d’Avoine (Indre-et-Loire) ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable transmise par courrier référencé D.5170/RAS/2NAU/17.226 en date du 11 décembre 2017 ;

Considérant que la décision n° CODEP-OLS-2016-028597 susvisée fixe comme échéance de mise en œuvre des travaux de maintenance du revêtement de la rétention des réservoirs KER-TER-SEK du site de Chinon la date du 31 décembre 2017 ;

Considérant que, par courrier du 11 décembre 2017 susvisé, la société Electricité de France a déposé une demande d’autorisation relative à une prolongation du délai des travaux de maintenance du revêtement de la rétention des réservoirs KER-TER-SEK du site de Chinon attendu que les travaux ne pourront être finalisés au 31 décembre 2017 ; que cette modification constitue une modification notable des modalités d’exploitation autorisées de son installation relevant du régime d’autorisation de l’ASN régi par l’article 26 du décret du 2 novembre 2007 susvisé,

Décide :

Article 1^{er}

L'article 2 de la décision n° CODEP-OLS-2016-028597 susvisée est abrogé et remplacé par :

« La modification autorisée par la présente décision doit être mise en œuvre avant le 31 mars 2019 ».

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification,
- par les tiers, dans un délai de quatre ans à compter de sa publication.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Orléans, le 19 décembre 2017

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,

Le délégué territorial

Signée par Christophe CHASSANDE